

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 20 octobre 2015 à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

PÉRIODE QUESTIONS

Sept (7) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande de mise en place d'un marathon pour venir en aide au Club des petits déjeuners.
- Demande de procéder à la pose d'asphalte dans un trou laissé à l'intersection du chemin Larocque et de la rue Saint-François.
- Remerciements adressés aux membres du conseil pour la participation de la municipalité à la campagne Accès Salaberry-de-Valleyfield et informations données sur la mise en place des actions qui seront prises par les différents commerces de la région pour amener les gens à y magasiner.
- Demande d'information sur les mesures qu'entend prendre la municipalité pour faire en sorte que le règlement décrétant l'interdiction de circuler des véhicules lourds sur le boulevard des Érables puisse être mis en application.

2015-10-449 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 octobre 2015.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les projets de rapports au conseil relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 octobre 2015, tel que préparé, à savoir :

- 1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2015, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2015**
- 5. DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Lecture et dépôt du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité
 - 5.2 Publication du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité
 - 5.3 Modification de la résolution 2015-06-279 relative à la vente d'un terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Usine d'asphalte Ali inc.
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Mise à jour de la politique de reconnaissance
 - 6.2 Nomination au poste de préposé au cureur au Service de l'environnement et des travaux publics
 - 6.3 Nomination au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie
 - 6.4 Nomination au poste de technicienne en prévention au Service de sécurité incendie
 - 6.5 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 12 septembre au 17 octobre 2015
- 7. SERVICE DU GREFFE**
 - 7.1 Adoption du calendrier des séances du conseil 2016
 - 7.2 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2015-08-368
 - 7.3 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2015-08-395
 - 7.4 Nomination d'un maire suppléant
- 8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
 - 8.1 Annulation de l'appel d'offres 2015-35 relatif à des services professionnels pour l'audit des états financiers 2015 à 2017
 - 8.2 Approbation du registre des chèques émis et annulés numéros 81820 à 82232 totalisant 4 214 036,85 \$ et 1 178,25 \$ et du registre des paiements Internet émis numéros 983 à 1037 totalisant 2 069 885,88 \$
 - 8.3 Avance de fonds pour les opérations du Taxibus
 - 8.4 Dépôt du rapport budgétaire au 13 octobre 2015
 - 8.5 Résolution d'adjudication dans le cadre de l'émission d'obligations de 18 900 000 \$
 - 8.6 Résolution de concordance dans le cadre de l'émission d'obligations de 18 900 000 \$
 - 8.7 Résolution de courte échéance dans le cadre de l'émission d'obligations de 18 900 000 \$
 - 8.8 Résolution de prolongation pour un renouvellement d'une émission d'obligations de 2 834 000 \$
- 9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
 - 9.1 Autorisations diverses au Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour l'utilisation de traverses routières et la circulation sur les voies publiques
 - 9.2 Autorisations diverses à la Légion Canadienne pour la tenue d'une parade dans le cadre du jour de l'Armistice
 - 9.3 Autorisations diverses à Moisson Sud-Ouest dans le cadre de La Grande Guignolée des médias
 - 9.4 Entente avec S.D.E. Club téléguidé Valleyfield relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une piste pour les voitures téléguidées
 - 9.5 Protocole d'entente avec le Collège de Valleyfield relatif à l'utilisation des terrains sportifs au parc Delpha-Sauvé
- 10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
 - 10.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la fourniture et l'installation de

serveurs d'enregistrement et d'un commutateur réseau

- 10.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la réfection du rang Sainte-Marie
- 10.3 Approbation des conclusions sur l'étude de sécurité du barrage de l'avenue du Centenaire
- 10.4 Entente avec la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'implantation d'une traverse d'aqueduc dans le cadre des travaux effectués sur le boulevard du Havre

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 65-67, rue Grande-Île afin d'autoriser l'implantation du bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 11.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 79, rue Salaberry afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et réponse à cette demande
- 11.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 153, rue Laroche afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et réponse à cette demande
- 11.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 249, rue Victoria afin d'autoriser l'implantation de deux escaliers d'issue à découvert et réponse à cette demande
- 11.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 1827, boulevard du Bord-de-l'Eau afin d'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment et réponse à cette demande
- 11.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure pour les futurs lots 5 704 175 et 5 704 176 situés rue Bourget afin d'autoriser la construction de deux bâtiments jumelés de quatre logements chacun et réponse à cette demande
- 11.7 Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation d'une partie du lot 5 645 065 située dans le secteur du 449, boulevard Pie-XII
- 11.8 Demande à la Régie du bâtiment du Québec dans le cadre de la non-conformité de l'immeuble situé au coin des rues Jacques-Cartier et Sainte-Cécile
- 11.9 Échange de terrains situés dans le secteur Pointe-Meloche avec monsieur Gabriel Brouillette
- 11.10 Réponse à la demande pour la démolition de l'annexe à l'arrière de la maison située au 10, rue Anderson et pour le détachement du garage de l'habitation en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.11 Réponse à la demande pour le remplacement des revêtements extérieurs du bâtiment situé au 29, rue East Park en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.12 Réponse à la demande pour l'installation de deux conteneurs semi-enfouis en cour avant secondaire de la propriété située au 940, boulevard Mgr-Langlois en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11.13 Réponse à la demande pour l'installation de deux escaliers d'issue, la modification de deux fenêtres et l'obturation d'une ouverture du bâtiment situé au 249, rue Victoria en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre de la rénovation de l'édifice Raphaël-Barrette
- 12.2 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac

13. APPELS D'OFFRES

- 13.1 Appel d'offres 2015-42 : démolition de l'usine de filtration du secteur Grande-Île
- 13.2 Appel d'offres 2015-45 : installation d'une clôture sur l'emprise du ministère des Transports du Québec longeant l'autoroute 530
- 13.3 Appel d'offres 2015-46 : remplacement des unités de climatisation à l'édifice Jacques-Viau et à l'édifice de la Gestion du territoire
- 13.4 Appel d'offres 2015-49 : arboriculture municipale

14. INVITATIONS À SOUMISSIONNER

- 14.1 Invitation à soumissionner 2015-GRE-09 : numérisation de plans
- 14.2 Invitation à soumissionner 2015-ING-22 : réfection d'une conduite d'aqueduc par

technique de chemisage sur les boulevards Hébert et Pie-XII

15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- 15.1** Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de modification du boulevard des Érables
- 15.2** Dispense de lecture et adoption du Règlement 216-05 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330)

16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 16.1** Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.2** Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de prolongement des infrastructures dans le secteur des rues Moco et Notre-Dame ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16.3** Dispense de lecture et adoption du Règlement 297 décrétant des travaux de réaménagement du secteur de la rue Jacques-Cartier ainsi qu'un emprunt de 2 100 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

17. DIVERS

- 17.1** Libération et autorisation au maire d'assister à une rencontre du Pôle d'excellence logistique en France

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2015-10-450 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2015, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2015 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 OCTOBRE 2015

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 septembre 2015, de la séance extraordinaire du 22 septembre 2015 et de la séance extraordinaire du 13 octobre 2015 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 15 octobre 2015;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 septembre 2015, de la séance extraordinaire du 22 septembre 2015 et de la séance extraordinaire du 13 octobre 2015, selon leur teneur.

ADOPTÉ

LECTURE ET DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

Conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Denis Lapointe fait rapport sur la situation financière de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

M. le maire Lapointe traite des derniers états financiers, du dernier rapport des vérificateurs et du dernier programme triennal d'immobilisations, des indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice financier 2015 et des orientations générales du prochain budget et du prochain programme triennal d'immobilisations de la municipalité.

M. le maire Lapointe doit également déposer une liste de tous les contrats et ententes financières comportant une dépense de plus de 25 000 \$ qui ont été conclus par la municipalité depuis le dernier rapport financier annuel. À cet effet, une liste cumulative des achats émise par fournisseur est disponible pour consultation au Service du greffe aux heures d'ouverture de bureau.

M. le maire Lapointe doit également déposer la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus par la municipalité au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. Cette liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat. À cet effet, une liste cumulative des achats émise par fournisseur est également disponible pour consultation au Service du greffe aux heures d'ouverture de bureau.

Conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001), M. le maire Lapointe fait également mention de la rémunération et des allocations de dépenses que chaque membre du conseil reçoit de la municipalité.

2015-10-451 PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

VU l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE décréter que le texte du rapport du maire sur la situation financière de la municipalité soit publié dans une prochaine édition du *Journal Saint-François*.

ADOPTÉ

2015-10-452 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 2015-06-279 RELATIVE À LA VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ DANS LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON À LA COMPAGNIE USINE D'ASPHALTE ALI INC.

CONSIDÉRANT la résolution 2015-06-279 adoptée lors de la séance du conseil du 16 juin 2015 relative à la vente d'un terrain situé dans le parc industriel et portuaire Perron à la compagnie Usine d'asphalte Ali inc.;

VU la recommandation du directeur du développement économique de modifier le numéro de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE modifier le numéro de lot « 5 312 516 » par le numéro de lot « 5 312 716 » partout où il en est fait mention;

DE modifier les mots « un bâtiment de 2 millions de dollars » par les mots « un projet de construction d'une valeur de 2 millions de dollars »;

QUE le montant de la vente soit versé « au fonds général » plutôt que « dans le fonds de parc industriel » de la municipalité.

ADOPTÉ

2015-10-453 MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

VU le dépôt devant ce conseil d'un document relatif à la politique de reconnaissance de la municipalité mis à jour;

VU la recommandation de la coordonnatrice au Service des ressources humaines de procéder à la mise à jour de la politique de reconnaissance adoptée en juillet 2007 et révisée en septembre 2014;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'adopter la politique de reconnaissance révisée, telle que présentée par la coordonnatrice au Service des ressources humaines.

ADOPTÉ

2015-10-454 NOMINATION AU POSTE DE PRÉPOSÉ AU CUREUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un préposé au cureur au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE nommer M. Maxime Poirier au poste de préposé au cureur au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date d'affectation de M. Poirier à ce poste soit prévue le 21 octobre 2015;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Poirier soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2015-10-455 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE nommer M. Martin Riel au poste de technicien en prévention au Service de sécurité incendie;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Riel à ce poste soit prévue le 26 octobre 2015;

QUE la rémunération de M. Riel soit fixée à l'échelon 1 de la grille salariale des techniciens en prévention de la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, pour 37,50 heures par semaine, et que ses conditions de travail soient celles prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser M. Riel pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), selon sa sphère d'activité, et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2015-10-456 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIENNE EN PRÉVENTION AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une technicienne en prévention au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE nommer M^{me} Audrey Ladrie-Lévesque au poste de technicienne en prévention au Service de sécurité incendie;

QUE la date d'entrée en fonction de M^{me} Ladrie-Lévesque à ce poste soit prévue le 9 novembre 2015;

QUE la rémunération de M^{me} Ladrie-Lévesque soit fixée à l'échelon 1 de la grille salariale des techniciens en prévention de la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, pour 37,50 heures par semaine, et que ses conditions de travail soient celles prévues à ladite convention collective en vigueur;

D'autoriser M^{me} Ladrie-Lévesque pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la municipalité, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2), selon sa sphère d'activité, et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

D'autoriser le Service du greffe à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la municipalité.

ADOPTÉ

2015-10-457 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 12 SEPTEMBRE AU 17 OCTOBRE 2015

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 12 septembre au 17 octobre 2015;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en octobre 2015 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 12 septembre au 17 octobre 2015.

ADOPTÉ

2015-10-458 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL 2016

VU les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

VU le dépôt devant de conseil du calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2016;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2016.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION
2015-08-368**

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2015-08-368 intitulée « Nomination d'un procureur patronal et d'un assesseur patronal pour l'arbitrage de différend avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield » afin de modifier les mots « l'excédent de fonctionnement non affecté » par les mots « l'excédent de fonctionnement affecté » et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION
2015-08-395**

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2015-08-395 intitulée « Appel d'offres 2015-08 : services professionnels de laboratoire pour les analyses de contrôle de l'eau potable, des dépôts des neiges et des eaux usées » afin de modifier les mots « services professionnels de laboratoire pour les analyses de contrôle de l'eau potable, des dépôts des neiges et des eaux usées » par les mots « analyse de contrôle de l'eau potable, du dépôt à neige et des eaux usées » et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction, tel que décrit à l'annexe « A » jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

2015-10-459 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

DE désigner M. le conseiller François Labossière pour agir à titre de maire suppléant, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 janvier 2016;

DE désigner M. Labossière pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités;

DE désigner M. Labossière comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4^e alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de ce poste;

D'assumer les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

2015-10-460 ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES 2015-35 RELATIF À DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS 2015 À 2017

À la suite de l'appel d'offres 2015-35 relatif à des services professionnels pour l'audit des états financiers 2015 à 2017, la résolution 2015-07-344, retenant les services d'une firme, fut adoptée à la séance du conseil du 7 juillet 2015;

VU les vérifications et recherches supplémentaires réalisées afin de préciser une exigence contenue dans le devis émis pour l'appel d'offres 2015-35 font ressortir qu'aucun soumissionnaire ne satisfait les critères requis quant à l'exigence relative à la notion « d'établissement sur le territoire »;

VU la recommandation du directeur des Services des finances et de l'informatique de rejeter les soumissions, d'annuler l'appel d'offres 2015-35 et de procéder à un nouvel appel d'offres ouvert à tous sans limites territoriales;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE résilier à toutes fins que de droit la résolution 2015-07-344 et de rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2015-35 relatif à des services professionnels pour l'audit des états financiers 2015 à 2017;

D'annuler l'appel d'offres 2015-35 et d'ordonner qu'un nouvel appel d'offres soit ouvert à tous sans limites territoriales et réalisé suivant les règles usuelles applicables en pareille matière.

ADOPTÉ

2015-10-461 APPROBATION DU REGISTRE DES CHÈQUES ÉMIS ET ANNULÉS NUMÉROS 81820 À 82232 TOTALISANT 4 214 036,85 \$ ET 1 178,25 \$ ET DU REGISTRE DES PAIEMENTS INTERNET ÉMIS NUMÉROS 983 À 1037 TOTALISANT 2 069 885,88 \$

Le registre des chèques émis et annulés numéros 81820 à 82232 et le registre des paiements Internet émis numéros 983 à 1037 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'approuver les comptes inscrits au registre des chèques émis et annulés numéros 81820 à 82232 totalisant 4 214 036,85 \$ et 1 178,25 \$ et au registre des paiements Internet émis numéros 983 à 1037 totalisant 2 069 885,88 \$, et d'autoriser le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

2015-10-462 AVANCE DE FONDS POUR LES OPÉRATIONS DU TAXIBUS

ATTENDU QUE Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield est en attente d'une subvention de 135 256 \$ en provenance du ministère des Transports du Québec;

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique d'autoriser une avance de fonds pour les opérations du Taxibus;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'autoriser le versement d'une avance de fonds de 70 000 \$ à Taxibus de Salaberry-de-Valleyfield afin de lui permettre de respecter ses obligations financières;

QUE cette avance de fonds soit remboursée par cet organisme dès la réception de ladite subvention provenant du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 13 OCTOBRE 2015

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le rapport budgétaire au 13 octobre 2015 est déposé devant ce conseil.

2015-10-463

RÉSOLUTION D'ADJUDICATION DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 18 900 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 95-11, 132, 1168, 1176, 004, 015, 028, 039, 040, 2001-06, 2001-07, 2001-08, 127, 133, 166, 176, 184, 195, 282, 295 et 225, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 novembre 2015, d'une somme de 18 900 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,436	1 218 000 \$	1,40 %	2016	2,61875 %
		1 250 000 \$	1,65 %	2017	
		1 283 000 \$	1,90 %	2018	
		1 317 000 \$	2,10 %	2019	
		13 832 000 \$	2,30 %	2020	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,367	1 218 000 \$	1,50 %	2016	2,63347 %
		1 250 000 \$	1,60 %	2017	
		1 283 000 \$	1,85 %	2018	
		1 317 000 \$	2,10 %	2019	
		13 832 000 \$	2,30 %	2020	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

QUE l'émission d'obligations d'une somme de 18 900 000 \$ de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

D'autoriser le maire et le trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉ

2015-10-464 RÉOLUTION DE CONCORDANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 18 900 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 18 900 000 \$:

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
225	9 500 000 \$
95-11	3 100 \$
132	19 107 \$
1168	133 135 \$
1176	421 900 \$
004	99 100 \$
015	348 900 \$
028	107 400 \$
039	1 342 600 \$
040	134 300 \$
2001-06	113 700 \$
2001-07	38 300 \$
2001-08	30 300 \$
004	118 900 \$
015	419 400 \$
028	129 000 \$
039	1 613 400 \$
040	161 500 \$
2001-06	136 500 \$
2001-07	46 000 \$
2001-08	36 300 \$
127	195 056 \$
133	144 000 \$
166	208 000 \$
176	237 400 \$
184	213 700 \$
195	229 946 \$
282	519 056 \$
295	2 200 000 \$

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 18 900 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 3 novembre 2015;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Nationale du Canada, 57, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L6;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 3 mai et le 3 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

2015-10-465 RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 18 900 000 \$

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 18 900 000 \$, effectué en vertu des Règlements numéros 95-11, 132, 1168, 1176, 004, 015, 028, 039, 040, 2001-06, 2001-07, 2001-08, 127, 133, 166, 176, 184, 195, 282, 295 et 225, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

2015-10-467 AUTORISATIONS DIVERSES AU CLUB DE VTT LES DÉBROUILLARDS DU SUROÏT POUR L'UTILISATION DE TRAVERSES ROUTIÈRES ET LA CIRCULATION SUR LES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU QUE depuis quelques années, le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît (véhicules tout-terrains) circule dans certaines rues et sur certains terrains de la municipalité, et ce, avec une autorisation municipale;

ATTENDU QUE chaque année, le Club procède à une rencontre avec les forces de l'ordre afin de leur expliquer leur circuit et s'assurer d'une bonne collaboration entre les deux parties;

ATTENDU QUE certaines interventions communes ont lieu en ayant pour but de sensibiliser les usagers de VTT aux bons comportements;

CONSIDÉRANT les demandes faites par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît relativement aux traverses routières et à la circulation sur les voies publiques;

ATTENDU QUE le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît s'engage à informer ses membres des traverses et de la circulation sur les rues publiques et s'engage également à les sensibiliser au respect du *Code de sécurité routière*;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser les traverses routières et la circulation sur les voies publiques demandées par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour le quartier Salaberry-de-Valleyfield seulement;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 et résolu

D'autoriser les traverses routières et la circulation sur les voies publiques demandées par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît (véhicules tout-terrains) pour le secteur du boulevard des Érables, au sud de l'autoroute 530, pour une période de douze (12) mois à compter de la présente, à savoir :

- autorisation de circulation : boulevard des Érables, directions nord et sud, à partir du boulevard Gérard-Cadieux au sud de l'autoroute 530;
- traverse : traverser le boulevard Gérard-Cadieux en direction du D4.

ADOPTÉ

2015-10-468 AUTORISATIONS DIVERSES À LA LÉGION CANADIENNE POUR LA TENUE D'UNE PARADE DANS LE CADRE DU JOUR DE L'ARMISTICE

CONSIDÉRANT la demande de la Légion Canadienne pour la tenue d'une parade commémorant le jour de l'Armistice;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 et résolu

D'autoriser la Légion Canadienne à tenir une parade commémorant le jour de l'Armistice (ou le jour du Souvenir), le 8 novembre 2015, selon le plan déposé par le comité organisateur et tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la fermeture d'une portion de la rue Jacques-Cartier située face au palais de justice, entre les rues Saint-Jean-Baptiste et Salaberry, entre 13 h 30 et 15 h 30, le 8 novembre 2015, pour la durée des allocutions et le dépôt de couronnes.

ADOPTÉ

2015-10-469 AUTORISATIONS DIVERSES À MOISSON SUD-OUEST DANS LE CADRE DE LA GRANDE GUIGNOLÉE DES MÉDIAS

ATTENDU QUE l'organisme Moisson Sud-Ouest tiendra le 3 décembre 2015 un évènement dans le cadre de La Grande Guignolée des médias, évènement d'envergure provinciale;

ATTENDU QUE La Grande Guignolée des médias permet à Moisson Sud-Ouest de récolter des dons et quelques denrées afin d'approvisionner une vingtaine d'organismes du Grand Valleyfield;

ATTENDU QUE l'activité proposée se fait avec l'accord tacite de la Sûreté du Québec et avec l'accord du comité de circulation;

VU la recommandation favorable du directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

D'autoriser l'organisme Moisson Sud-Ouest à tenir l'activité La Grande Guignolée des médias, le 3 décembre 2015, et approuve les sites de collecte déterminés pour la tenue de cette activité, à condition que ledit organisme avise la population et tous les commerçants concernés;

D'autoriser, le 3 décembre 2015, de 6 h à 18 h :

- la fermeture partielle d'une voie sur la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- l'installation de panneaux d'interdiction de stationner et de zone de remorquage des deux côtés de la rue Alexandre, entre les rues Mignonne et Danis;
- la fermeture partielle d'une voie sur l'avenue du Centenaire en direction nord;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque en direction nord, entre le 399, chemin Larocque et l'intersection du boulevard Sainte-Marie;
- la fermeture partielle d'une voie sur le chemin Larocque en direction sud, entre le 386 et le 399, chemin Larocque;

DE mettre en place la signalisation nécessaire à la fermeture des rues mentionnées précédemment.

ADOPTÉ

2015-10-470 ENTENTE AVEC S.D.E. CLUB TÉLÉGUIDÉ VALLEYFIELD RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT, LA GESTION ET L'ENTRETIEN D'UNE PISTE POUR LES VOITURES TÉLÉGUIDÉES

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre S.D.E. Club téléguidé Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une piste pour les voitures téléguidées;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

DE conclure une entente avec S.D.E. Club téléguidé Valleyfield relative à l'aménagement, la gestion et l'entretien d'une piste pour les voitures téléguidées, pour la période du 1^{er} novembre 2015 au 31 octobre 2016;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-10-471 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COLLÈGE DE VALLEYFIELD RELATIF À L'UTILISATION DES TERRAINS SPORTIFS AU PARC DELPHA-SAUVÉ

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le Collège de Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'utilisation des terrains sportifs au parc Delpha-Sauvé;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

DE conclure un protocole d'entente avec le Collège de Valleyfield relatif à l'utilisation des terrains sportifs au parc Delpha-Sauvé (tennis et baseball) dans le cadre de sa programmation de cours en éducation physique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-10-472 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE SERVEURS D'ENREGISTREMENT ET D'UN COMMUTATEUR RÉSEAU

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la fourniture et l'installation de serveurs d'enregistrement et d'un commutateur réseau;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'approuver les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2015-24 octroyé à l'entreprise Infynia.com pour la fourniture et l'installation de serveurs d'enregistrement et d'un commutateur réseau dans le bâtiment de service au parc Delpha-Sauvé, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 4 778,36 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2015-10-473 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA RÉFECTION DU RANG SAINTE-MARIE

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la réfection du rang Sainte-Marie;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'approuver les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2013-07 octroyé à la compagnie Ali Excavation inc. (Ali Construction inc.) pour la réfection du rang Sainte-Marie, plus particulièrement pour effectuer des réparations et du scellement de fissure sur les joints des transitions, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 15 951,11 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2015-10-474 APPROBATION DES CONCLUSIONS SUR L'ÉTUDE DE SÉCURITÉ DU BARRAGE DE L'AVENUE DU CENTENAIRE

VU la résolution 2014-12-658 adoptée lors de la séance du conseil du 16 décembre 2014 relative à l'octroi de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation d'une étude de sécurité du barrage de l'avenue du Centenaire à la compagnie Hydrosys Experts-Conseils inc.;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'entériner cette étude de sécurité pour être en conformité avec le Règlement sur la sécurité des barrages et la *Loi sur la sécurité des barrages*;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'entériner l'étude de sécurité du barrage de l'avenue du Centenaire préparée par la compagnie Hydrosys Experts-Conseils inc.;

D'autoriser les autorités compétentes à effectuer un suivi du barrage et à apporter les correctifs requis mentionnés dans ladite étude, selon les budgets d'entretien et d'opération;

D'autoriser l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, M. Martin Brossoit, ingénieur, à déposer cette étude auprès du Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ).

ADOPTÉ

2015-10-475 ENTENTE AVEC LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA POUR L'IMPLANTATION D'UNE TRAVERSE D'AQUEDUC DANS LE CADRE DES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE BOULEVARD DU HAVRE

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat à intervenir entre la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada (CN) et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à l'implantation d'une traverse d'aqueduc sous la voie ferrée appartenant au CN dans le cadre des travaux de rénovation des infrastructures sur le boulevard du Havre;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser la signature dudit contrat;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat à intervenir avec la Compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada (CN) pour l'installation, l'utilisation et l'entretien d'une conduite d'aqueduc dans l'emprise du CN, au point milliaire 42.85 de la subdivision Valleyfield, pour un montant forfaitaire de 2 127,04 \$, taxes comprises, représentant la part de la municipalité pour l'utilisation de l'emprise de la voie ferrée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente;

D'autoriser un ingénieur de projet au Service de l'ingénierie à signer, pour et au nom de la municipalité, le document de demande de permis d'exécution de travaux.

ADOPTÉ

2015-10-476 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 65-67, RUE GRANDE-ÎLE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Esther Avrith a formulé, pour et au nom de la compagnie Daleshar Holding Corporation, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 594 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation du bâtiment principal existant situé aux 65-67, rue Grande-Île, avec une marge avant de 0,20 mètre du côté du boulevard du Havre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2015-0050 pour le lot 3 594 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 65-67, rue Grande-Île, demande formulée par M^{me} Esther Avrith, pour et au nom de la compagnie Daleshar Holding Corporation, pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge avant de 0,20 mètre du côté du boulevard du Havre, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge de recul avant minimale de 1 mètre du côté de chaque rue dans la zone C-322;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2015-10-477 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 79, RUE SALABERRY AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Serge Haineault a formulé, pour et au nom des Immeubles Serge Haineault inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 165 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal situé au 79, rue Salaberry, avec une marge arrière de 5,0 mètres, une marge latérale de 0,50 mètre et un rapport bâti/terrain de 0,50;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2015-0049 pour le lot 4 514 165 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 79, rue Salaberry, demande formulée par M. Serge Haineault, pour et au nom des Immeubles Serge Haineault inc., pour l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge arrière de 5,0 mètres, une marge latérale de 0,50 mètre et un rapport bâti/terrain de 0,50, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge arrière minimale de 7,0 mètres, une marge latérale de 0,9 mètre et un rapport bâti/terrain de 0,40 dans la zone C-567;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2015-10-478 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 153, RUE LAROCHE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Émilie Poirier et M. Philippe Cavin-Bélair ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 099 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'agrandissement du bâtiment principal situé au 153, rue Laroche, avec une marge avant de 5,70 mètres du côté de la rue Viau;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
 et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2015-0052 pour le lot 4 514 099 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 153, rue Laroche, demande formulée par M^{me} Émilie Poirier et M. Philippe Cavin-Bélair, pour l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge avant de 5,70 mètres du côté de la rue Viau, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge de recul avant minimale de 6 mètres du côté de chaque rue dans la zone H-561;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2015-10-479 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 249, RUE VICTORIA AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE DEUX ESCALIERS D'ISSUE À DÉCOUVERT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE la compagnie Les Placements Lareau inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation de deux (2) escaliers d'issue à

découvert donnant accès à l'étage et au sous-sol du bâtiment situé au 249, rue Victoria, à 1,0 mètre de la ligne de lot arrière;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2015-0058 pour le lot 4 514 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 249, rue Victoria, demande formulée par la compagnie Les Placements Lareau inc., pour l'implantation de deux (2) escaliers d'issue à découvert donnant accès à l'étage et au sous-sol à 1,0 mètre de la ligne de lot arrière, ainsi que leur maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 7.3 f) du Règlement 150 concernant le zonage exige une marge minimale de 1,5 mètre;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2015-10-480 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 1827, BOULEVARD DU BORD-DE-L'EAU AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Patrick Robidoux a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 244 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment situé au 1827, boulevard du Bord-de-l'Eau, avec une marge avant de 3 mètres et une marge arrière de 5 mètres;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2015-0053 pour le lot 3 244 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 1827, boulevard du Bord-de-l'Eau, demande formulée par M. Patrick Robidoux, pour l'implantation d'un nouveau bâtiment avec une marge avant de 3 mètres et une marge arrière de 5 mètres, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge de recul avant minimale de 6 mètres et le respect d'une marge arrière de 7 mètres dans la zone H-109;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2015-10-481

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LES FUTURS LOTS 5 704 175 ET 5 704 176 SITUÉS RUE BOURGET AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS JUMELÉS DE QUATRE LOGEMENTS CHACUN ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE MM. Étienne Masse et Julien Masse ont formulé une demande de dérogation mineure pour les futurs lots 5 704 175 et 5 704 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction de deux (2) bâtiments jumelés de quatre (4) logements chacun sur la rue Bourget, l'un sur le lot 5 704 176 avec une marge avant avec un recul maximal de 5,4 mètres et un total des marges latérales de 3,30 mètres et l'autre sur le lot 5 704 175 avec un total des marges latérales de 3,10 mètres,

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2015-0060 pour les futurs lots 5 704 175 et 5 704 176 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis rue Bourget, demande formulée par MM. Étienne Masse et Julien Masse, pour la construction de deux (2) bâtiments jumelés de quatre (4) logements chacun, l'un sur le lot 5 704 176 avec une marge avant avec un recul maximal de 5,4 mètres et un total des marges latérales de 3,30 mètres et l'autre sur le lot 5 704 175 avec un total des marges latérales de 3,10 mètres, ainsi que leur maintien pour toute la durée de leur existence, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge de recul avant maximale de 4 mètres et un total des marges latérales de 5 mètres dans la zone H-347, conformément au plan de la minute 7505 préparé par l'arpenteur Denis Lemieux, en date du 9 septembre 2015;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2015-10-482

DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION D'UNE PARTIE DU LOT 5 645 065 SITUÉE DANS LE SECTEUR DU 449, BOULEVARD PIE-XII

VU la demande formulée par M. Normand Poirier auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec concernant l'autorisation de procéder à l'aliénation d'une partie du lot 5 645 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du 449, boulevard Pie-XII, d'une superficie de 763,6 mètres carrés, en faveur des voisins M^{me} Caroline Perron et M. Patrice Poirier, dans le but d'agrandir leur emplacement résidentiel à même une partie de la terre agricole qui se situe entre deux emplacements résidentiels;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

DE déposer une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation du lot 5 645 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, située dans le secteur du 449, boulevard Pie-XII, en faveur des voisins M^{me} Caroline Perron et M. Patrice Poirier, dans le but d'agrandir leur emplacement résidentiel à même une partie de la terre agricole qui se situe entre deux emplacements résidentiels, et l'informe qu'elle appuie cette demande d'usage autre que l'agriculture pour l'aliénation d'une partie dudit lot et que la demande formulée par les requérants est conforme au règlement de zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

DE transmettre avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, chapitre P-41.1), tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis.

ADOPTÉ

2015-10-483 DEMANDE À LA RÉGIE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE LA NON-CONFORMITÉ DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU COIN DES RUES JACQUES-CARTIER ET SAINTE-CÉCILE

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis de demander à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) de procéder à la conformité de l'immeuble situé au coin des rues Jacques-Cartier et Sainte-Cécile appartenant aux Immeubles Lévy inc. qui est sous la juridiction de la RBQ;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE demander à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) que des mesures concrètes par rapport à l'état de l'immeuble soient prises dans le dossier des Immeubles Lévy inc. situés au coin des rues Jacques-Cartier et Sainte-Cécile (17 au 21, rue Jacques-Cartier et 26-26A, rue Sainte-Cécile), car ce bâtiment présente plusieurs non-conformités importantes qui entraînent un risque pour la sécurité des occupants et des immeubles voisins, et ce, malgré le nombre d'interventions réalisées par le Service de l'urbanisme et des permis et le Service de sécurité incendie et malgré plusieurs constats d'infraction délivrés;

DE demander à ce que les occupants soient évincés dudit bâtiment;

DE demander que des ordonnances de travaux soient déposées afin que l'immeuble soit sécurisé le plus rapidement possible.

ADOPTÉ

2015-10-484 ÉCHANGE DE TERRAINS SITUÉS DANS LE SECTEUR POINTE-MELOCHE AVEC MONSIEUR GABRIEL BROUILLETTE

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'échange de terrains situés dans le secteur Pointe-Meloche avec M. Gabriel Brouillette;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'autoriser l'acquisition du lot 5 006 638 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à M. Gabriel Brouillette et la vente du lot 5 369 778 appartenant à la municipalité à M. Brouillette; les échanges des terrains se font avec le principe de 1 pour 1, l'excédent devra être acquis de la part de M. Brouillette pour un montant de 1 dollar du pied carré, taxes en sus;

QUE cette vente soit faite selon les conditions de l'entente signée avec l'ancienne propriétaire entérinée par la résolution 2009-07-352;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente, lequel acte devant souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Louise Monette, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2015-10-485 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA DÉMOLITION DE L'ANNEXE À L'ARRIÈRE DE LA MAISON SITUÉE AU 10, RUE ANDERSON ET POUR LE DÉTACHEMENT DU GARAGE DE L'HABITATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 10, rue Anderson est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Benoit Larin pour la démolition de l'annexe à l'arrière de la maison située au 10, rue Anderson et pour le détachement du garage de l'habitation, tous les deux construits en 2002;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2015-0056 formulée pour le bâtiment situé au 10, rue Anderson, lot 3 594 320 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Benoit Larin, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la démolition de l'annexe à l'arrière de la maison et pour le détachement du garage de l'habitation, tous les deux construits en 2002, tel que présenté sur les plans préparés par les architectes Massicotte Dignard Taillefer Patenaude, en date du 22 septembre 2015.

ADOPTÉ

2015-10-486 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT DES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS DU BÂTIMENT SITUÉ AU 29, RUE EAST PARK EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE les lots 4 728 792, 4 728 793 et 4 724 280 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sont soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par le Groupe Béton Brunet pour le remplacement des revêtements extérieurs et de la toiture déjà effectué sur le bâtiment situé au 29, rue East Park, et pour l'aménagement de sept (7) portes de garage noires en façade et pour l'ajout de revêtement d'aluminium de couleur noire;

ATTENDU QUE les portes de garage noires et le revêtement extérieur noir ne reflètent pas l'architecture dominante du cadre bâti et les couleurs d'origine de ce bâtiment;

ATTENDU QUE tant qu'il n'y aura pas de nouveaux bâtiments sur ce site en front de la rue Maden, les portes de garage seront visibles de la rue;

ATTENDU QUE le nombre de portes de garage occasionne un impact visuel important;

MALGRÉ la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

DE refuser la demande PIIA2015-0055 formulée pour les lots 4 728 792, 4 728 793 et 4 724 280 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par le Groupe Béton Brunet, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement des revêtements extérieurs et de la toiture déjà effectué sur le bâtiment situé au 29, rue East Park, ainsi que pour l'aménagement de sept (7) portes de garage noires en façade et pour l'ajout de revêtement d'aluminium de couleur noire.

ADOPTÉ

2015-10-487 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE DEUX CONTENEURS SEMI-ENFOUIS EN COUR AVANT SECONDAIRE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 940, BOULEVARD MGR-LANGLOIS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 594 638 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par la compagnie 9015-7280 Québec inc. pour l'installation de deux (2) conteneurs semi-enfouis en cour avant secondaire de la propriété située au 940, boulevard Mgr-Langlois, sur la rue Jean-Talon;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2015-0051 formulée pour le lot 3 594 638 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la compagnie 9015-7280 Québec inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de deux (2) conteneurs semi-enfouis en cour avant secondaire de la propriété située au 940, boulevard Mgr-Langlois, sur la rue Jean-Talon, tel que présenté, aux conditions suivantes :

- l'installation doit être agrémentée de végétation de façon à atténuer l'impact visuel;
- l'installation doit être entourée d'un traitement au sol distinctif, facile d'entretien et durable.

ADOPTÉ

2015-10-488 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION DE DEUX ESCALIERS D'ISSUE, LA MODIFICATION DE DEUX FENÊTRES ET L'OBTURATION D'UNE OUVERTURE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 249, RUE VICTORIA EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 4 514 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par Les Placements Lareau inc. pour l'installation de deux (2) escaliers d'issue et la modification de deux (2) fenêtres en cour arrière du bâtiment situé au 249, rue Victoria, ainsi que pour l'obturation d'une ouverture;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

D'accepter la demande PIIA2015-0059 formulée pour le lot 4 514 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par Les Placements Lareau inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de deux (2) escaliers d'issue à découvert donnant accès à l'étage et au sous-sol en cour arrière du bâtiment situé au 249, rue Victoria, ainsi que pour la modification de deux (2) fenêtres en cour arrière du bâtiment et pour l'obturation d'une ouverture, tel que présenté sur le plan déposé en date du 16 septembre 2015.

ADOPTÉ

2015-10-489 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE RAPHAËL-BARRETTE

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la rénovation de l'édifice Raphaël-Barrette;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'approuver les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2014-39 octroyé à la compagnie Constructions Valrive inc. pour la rénovation de l'édifice Raphaël-Barrette, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics, pour la somme totale de 8 072,97 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2015-10-490 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANTS EN VRAC

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

DE confirmer son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ), pour la période du 1^{er} avril 2016 au le 31 mars 2019, et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans, plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les conditions prévues au document d'appel d'offres et des lois applicables;

DE confier à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

DE s'engager à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

DE s'engager à respecter les conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

DE s'engager à payer, à l'UMQ, des frais de gestion basés sur les quantités de carburants requis par l'organisation municipale;

QUE l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 cent) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 cent) par litre acheté aux non-membres de l'UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion minimum annuels de 200 \$;

D'autoriser le coordonnateur administratif à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à la présente.

ADOPTÉ

2015-10-491 APPEL D'OFFRES 2015-42 : DÉMOLITION DE L'USINE DE FILTRATION DU SECTEUR GRANDE-ÎLE

À la suite de l'appel d'offres 2015-42 relatif à la démolition de l'usine de filtration du secteur Grande-Île, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Pavages Théorêt inc.	31 606,63 \$
Haute tension G.M.P. inc.	74 158,88 \$
Émile Foucault Excavation inc.	78 757,88 \$
Excavation René St-Pierre inc.	84 314,05 \$
DDL Excavation (9039-3273 Québec inc.)	91 290,15 \$
A & A Démolition inc.	95 601,72 \$
Panzini Démolition inc.	158 665,50 \$
Les Entreprises Géniam (7558589 Canada inc.)	183 730,05 \$

VU la recommandation du superviseur traitement des eaux au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Les Pavages Théorêt inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à la compagnie Les Pavages Théorêt inc. un contrat pour la démolition de l'usine de filtration du secteur Grande-Île, pour la somme de 31 606,63 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-42.

ADOPTÉ

2015-10-492 APPEL D'OFFRES 2015-45 : INSTALLATION D'UNE CLÔTURE SUR L'EMPRISE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC LONGEANT L'AUTOROUTE 530

À la suite de l'appel d'offres 2015-45 relatif à l'installation d'une clôture sur l'emprise du ministère des Transports du Québec longeant l'autoroute 530, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Les Entreprises Samuel Veilleux inc.	58 806,50 \$
Les Clôtures Arboit inc.	70 081,72 \$
Les Entreprises Steeve Couture inc.	79 894,75 \$
G. Daviault ltée	174 255,88 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Samuel Veilleux inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder aux Entreprises Samuel Veilleux inc. un contrat pour l'installation d'une clôture sur l'emprise du ministère des Transports du Québec longeant l'autoroute 530, pour la somme totale de 58 806,50 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-45.

ADOPTÉ

2015-10-493 APPEL D'OFFRES 2015-46 : REMPLACEMENT DES UNITÉS DE CLIMATISATION À L'ÉDIFICE JACQUES-VIAU ET A L'ÉDIFICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE

À la suite de l'appel d'offres 2015-46 relatif au remplacement des unités de climatisation à l'édifice Jacques-Viau et à l'édifice de la Gestion du territoire, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Ventilation Belle-Rive inc.	181 545,53 \$
Névé Réfrigération inc.	189 248,85 \$
Groupe Promécanic ltée	209 311,99 \$
Groupe Plombaction inc.	214 313,40 \$
Ferblanterie Formair inc.	218 951,39 \$
Réfrigération Yvan Allison (9076-6759 Québec inc.)	229 165,87 \$
St-Pi-Air mécanique du bâtiment inc.	233 600,46 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ventilation Belle-Rive inc.;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

D'accorder à la compagnie Ventilation Belle-Rive inc. un contrat pour le remplacement des unités de climatisation à l'édifice Jacques-Viau et à l'édifice de la Gestion du territoire, pour la somme totale de 181 545,53 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-46.

ADOPTÉ

2015-10-494 APPEL D'OFFRES 2015-49 : ARBORICULTURE MUNICIPALE

À la suite de l'appel d'offres 2015-49 relatif à l'arboriculture municipale, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Émondage et Abattage Dionne inc.	432 794,64 \$
Services d'Arbres Primeau inc.	546 878,59 \$

VU la recommandation de la conseillère en environnement au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Émondage et Abattage Dionne inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'accorder à l'entreprise Émondage et Abattage Dionne inc. un contrat pour l'arboriculture municipale, pour une période de 38 mois débutant le 21 octobre 2015 pour se terminer le 31 décembre 2018, pour la somme totale de 432 794,64 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2015-49.

ADOPTÉ

2015-10-495 INVITATION À SOUMISSIONNER 2015-GRE-09 : NUMÉRISATION DE PLANS

À la suite de l'invitation à soumissionner 2015-GRE-09 relative à la numérisation de plans, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil, selon le coût unitaire par boîte :

F.D.JUL inc.	163,84 \$
Micromatt Canada Itée	218,19 \$
Copie Expert, division 9045-1477 Québec inc.	897,95 \$

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme F.D.JUL inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

D'accorder à la firme F.D.JUL inc. un contrat relatif à la numérisation de plans, pour le montant unitaire de 163,84 \$ par boîte, soit une somme totale de 19 988,48 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2015-GRE-09;

D'autoriser une affectation de 6 556,16 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté en 2014 aux fins de réalisation de ce projet.

ADOPTÉ

2015-10-496 INVITATION À SOUMISSIONNER 2015-ING-22 : RÉFECTION D'UNE CONDUITE D'AQUEDUC PAR TECHNIQUE DE CHEMISAGE SUR LES BOULEVARDS HÉBERT ET PIE-XII

À la suite de l'invitation à soumissionner 2015-ING-22 relative à la réfection d'une conduite d'aqueduc par technique de chemisage sur les boulevards Hébert et Pie-XII, aucune soumission n'a été retenue;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie de rejeter les soumissions, car les montants soumis sont supérieurs aux prévisions budgétaires pour ce projet;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
et résolu

DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2015-ING-22 relative à la réfection d'une conduite d'aqueduc par technique de chemisage sur les boulevards Hébert et Pie-XII.

ADOPTÉ

A-2015-10-022 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE MODIFICATION DU BOULEVARD DES ÉRABLES

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de modification du boulevard des Érables.

2015-10-497 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 216-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 216 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT – (RMH-330)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 216-05 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laitre,
Appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'adopter le Règlement 216-05 modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330).

ADOPTÉ

A-2015-10-023 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DE NOUVELLES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'asphaltage de nouvelles rues ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2015-10-024 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR DES RUES MOCO ET NOTRE-DAME AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de prolongement des infrastructures dans le secteur des rues Moco et Notre-Dame ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2015-10-498 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 297 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU SECTEUR DE LA RUE JACQUES-CARTIER AINSI QU'UN EMPRUNT DE 2 100 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 297 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller François Labossière,
et résolu

D'adopter le Règlement 297 décrétant des travaux de réaménagement du secteur de la rue Jacques-Cartier ainsi qu'un emprunt de 2 100 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2015-10-499 LIBÉRATION ET AUTORISATION AU MAIRE D'ASSISTER À UNE RENCONTRE DU PÔLE D'EXCELLENCE LOGISTIQUE EN FRANCE

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

D'autoriser M. le maire Denis Lapointe à assister à une rencontre du Pôle d'excellence logistique qui se tiendra du 1^{er} au 8 novembre 2015, à Nord-Pas de Calais, en France;

QUE les dépenses afférentes à cette rencontre seront assumées par la Société du Port de Valleyfield, sur présentation de pièces justificatives;

QUE toutes autres dépenses afférentes à cette rencontre soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 1 000 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

PÉRIODE QUESTIONS

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2015-10-500 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 54, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

DE lever la séance ordinaire du 20 octobre 2015.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-08-395**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 20 OCTOBRE 2015, À 19 HEURES**

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2015-08-395 adoptée lors de la séance du conseil du 18 août 2015 concernant l'appel d'offres 2015-08 relatif à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour les analyses de contrôle de l'eau potable, des dépôts des neiges et des eaux usées :

- Lors de la rédaction de la résolution initiale, il y a eu confusion concernant le texte à insérer dans le titre du point à l'ordre du jour et celui mentionné dans le rapport soumis par le Service de l'environnement et des travaux publics.
- Étant donné le rapport au conseil précité, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin d'y remplacer les mots « services professionnels de laboratoire pour les analyses de contrôle de l'eau potable, des dépôts des neiges et des eaux usées » par les mots « analyse de contrôle de l'eau potable, du dépôt à neige et des eaux usées » partout où ils y apparaissent dans la résolution.

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe
et greffier,

Alain Gagnon, MAP, OMA

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 18 AOÛT 2015, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

**2015-08-395 APPEL D'OFFRES 2015-08 : ANALYSE DE CONTRÔLE DE L'EAU POTABLE, DU
DÉPÔT À NEIGE ET DES EAUX USÉES**

À la suite de l'appel d'offres 2015-08 relatif à l'analyse de contrôle de l'eau potable, du dépôt à neige et des eaux usées, pour une période de trois (3) ans, aucune soumission n'a été retenue;

VU la recommandation du coordonnateur eau et environnement au Service de l'environnement et des travaux publics de rejeter les soumissions puisque la section des critères d'évaluation a été omise, conformément aux exigences de la réglementation sur l'attribution de contrat pour les services professionnels;

Il est proposé par M. le conseiller François Labossière,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Luc Pomerleau,
 et résolu

DE rejeter les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2015-08 relatif à l'analyse de contrôle de l'eau potable, du dépôt à neige et des eaux usées, de revoir le projet et d'autoriser le retour en appel d'offres ultérieurement.

ADOPTÉ

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION
DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2015-08-368**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DU 20 OCTOBRE 2015, À 19 HEURES**

Article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

« Le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, j'ai procédé à la correction de la résolution 2015-08-368 adoptée lors de la séance du conseil du 18 août 2015 relative à la nomination d'un procureur patronal et d'un assesseur patronal pour l'arbitrage de différend avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield.

- À la lecture du rapport déposé par le Service des ressources humaines, on aurait dû lire dans la résolution que l'affectation prévue dans ce rapport était une affectation de l'excédent de fonctionnement affecté.
- Étant donné le rapport au conseil précité, j'ai donc modifié le texte de la résolution afin d'y remplacer les mots « l'excédent de fonctionnement non affecté » par les mots « l'excédent de fonctionnement affecté ».

Le texte de la nouvelle résolution est joint en annexe au présent procès-verbal.

Le directeur du Service du greffe
et greffier,

Alain Gagnon, MAP, OMA

**EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD TENUE À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 18 AOÛT 2015, À 19 HEURES**

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Jacques Smith, Patrick Rancourt, François Labossière, Jean-Luc Pomerleau et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

**2015-08-368 NOMINATION D'UN PROCUREUR PATRONAL ET D'UN ASSESSEUR
PATRONAL POUR L'ARBITRAGE DE DIFFÉREND AVEC LE SYNDICAT DES
POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SALABERRY-DE-
VALLEYFIELD**

ATTENDU QUE la convention collective intervenue avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, est échue depuis le 31 décembre 2013;

VU la décision de la municipalité d'enclencher le processus d'arbitrage de différend, tout en privilégiant une entente négociée;

CONSIDÉRANT la nomination d'un arbitre de différend pour ce dossier;

VU la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines relative à l'octroi d'un mandat à un procureur patronal et un assesseur patronal afin de représenter les intérêts de la municipalité lors de l'arbitrage de différend avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu

DE retenir les services de M^e Ariane Pasquier et M^e Gérard Caisse de la firme Bélanger Sauvé afin d'agir à titre de procureur patronal et d'assesseur patronal pour défendre les intérêts de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lors de l'arbitrage de différend concernant le renouvellement de la convention collective des pompiers;

D'autoriser une affectation de 100 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté au poste budgétaire 02 160 01 419.

ADOPTÉ